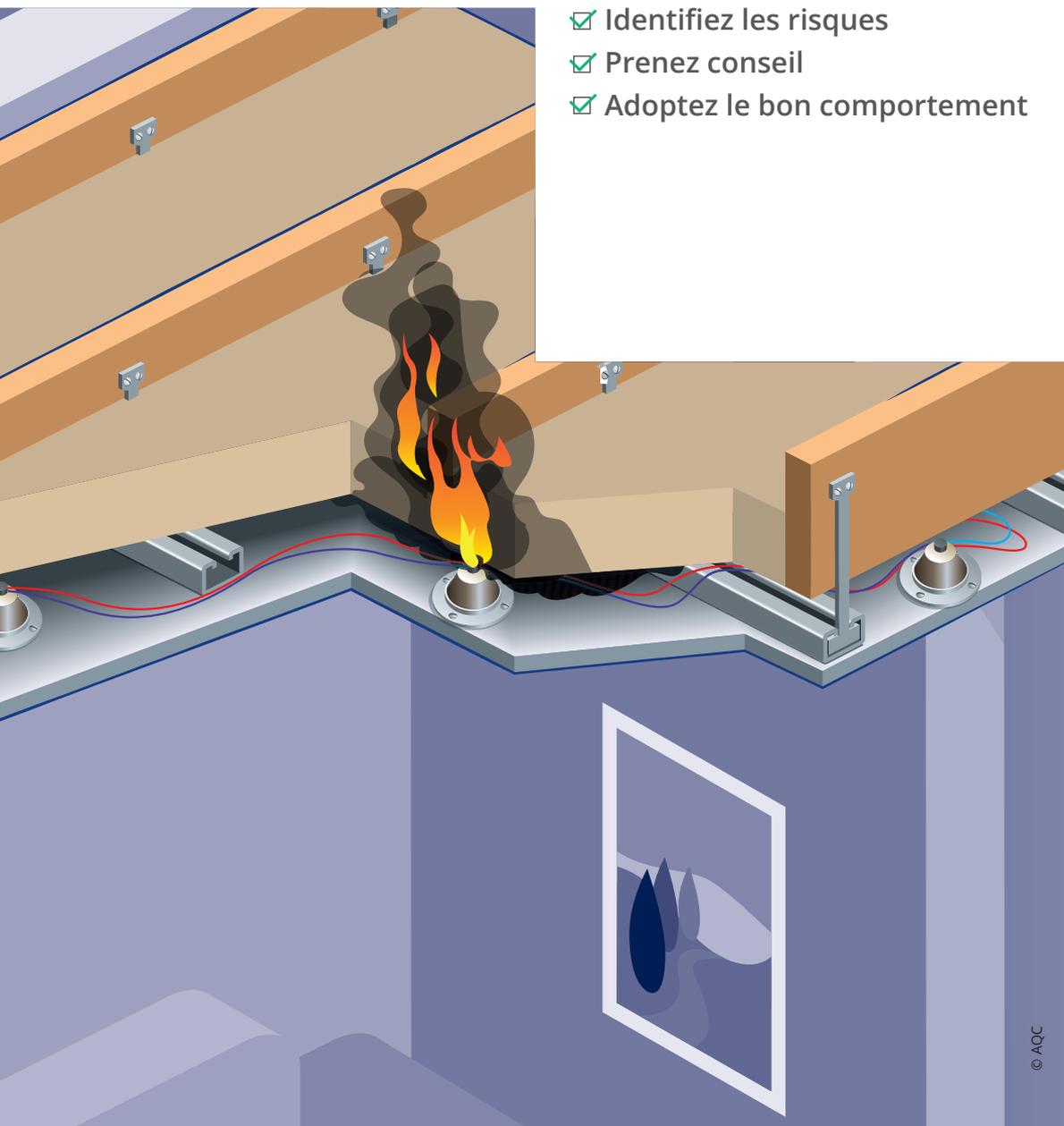




**Agence
Qualité
Construction**

CONSEILS AUX
PARTICULIERS

L'INCENDIE CHEZ SOI : COMMENT L'ÉVITER ?



anil
Agence Nationale
pour l'Information
sur le Logement



CETTE PLAQUETTE EST DESTINÉE AUX PARTICULIERS

Ce document leur permet de mieux connaître les risques, et de mieux agir et réagir.

Les conséquences d'un incendie sont toujours dramatiques : humaines (victimes), matérielles (maison) et immatérielles (souvenirs perdus).

Par imprudence, négligence ou ignorance, les actions quotidiennes ou particulières (travaux) sont à l'origine de la majorité des incendies domestiques.



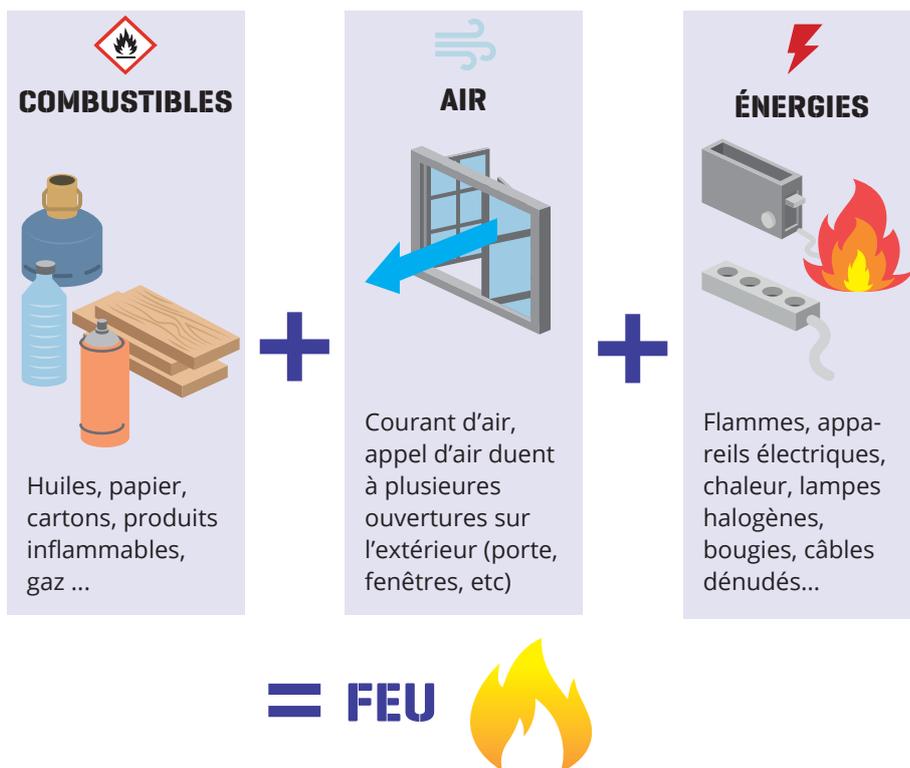
ATTENTION

Un incendie d'habitation toutes les 2 minutes, en France c'est chaque année environ 250 000 sinistres en logement, 10 000 blessés (dont 3 000 avec invalidité lourde), 800 décès.

QU'EST-CE QU'UN INCENDIE ?

UN INCENDIE EST UN FEU QUI VOUS A ÉCHAPPÉ.

C'est la conséquence de la réunion de trois éléments nécessaires à son départ. Si l'un des trois éléments est absent, il n'y aura pas de feu.

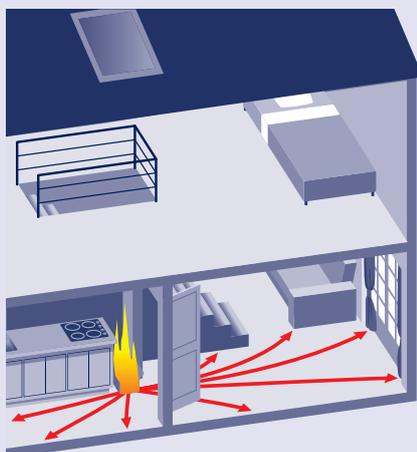


DU FEU À L'INCENDIE

À partir de son éclosion, le feu utilisera plusieurs façons de se propager, notamment le rayonnement thermique et la convection des fumées.



1 - Départ incendie



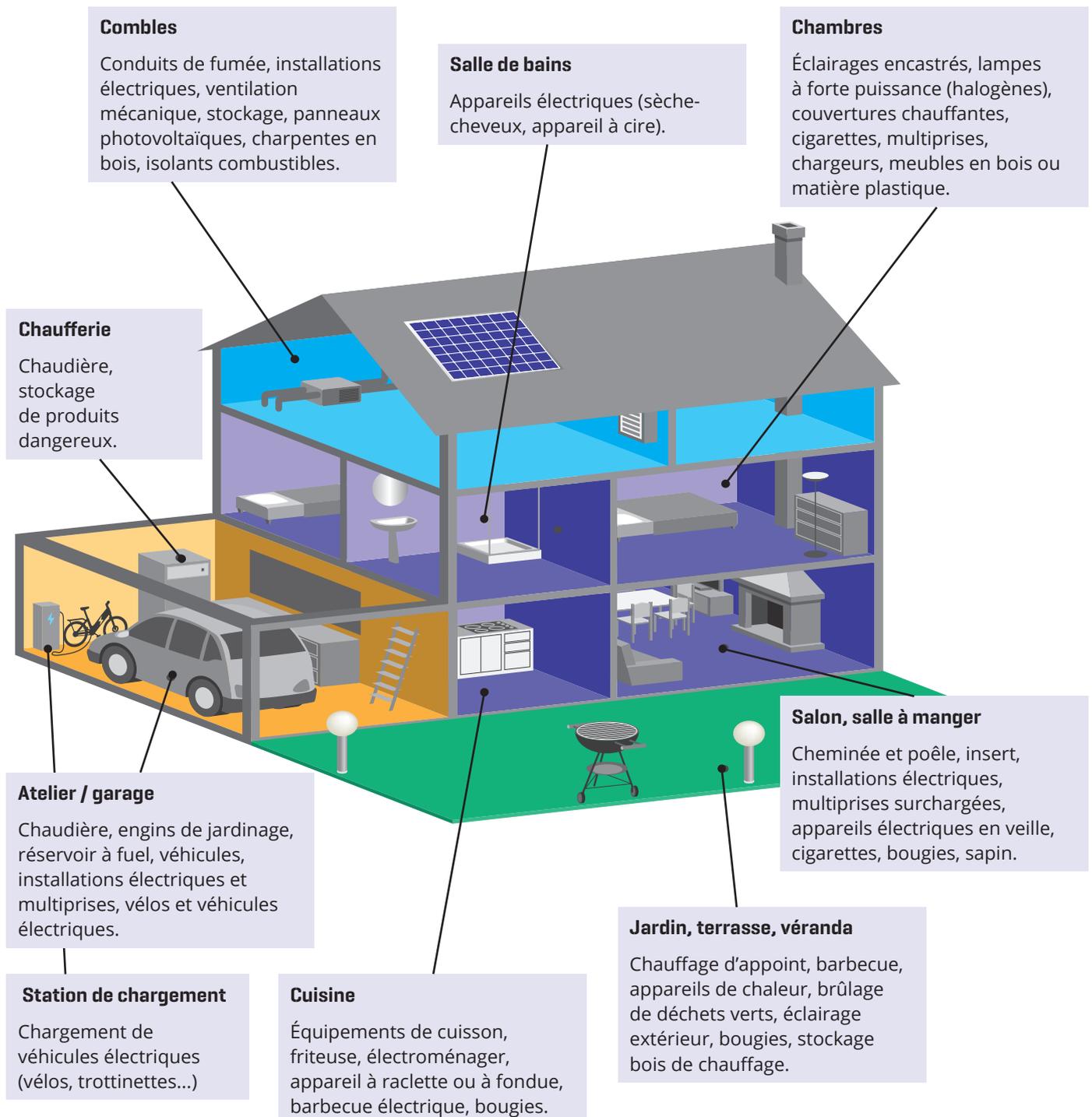
2 - Convection des fumées



3 - Rayonnement thermique et conduction

OÙ SE SITUENT LES RISQUES DANS L'HABITAT INDIVIDUEL ?

L'incendie peut se déclencher dans la plupart des pièces, toutefois, certains lieux, locaux, équipements ou activités sont plus propices à sa naissance.



OÙ SE SITUENT LES RISQUES DANS L'HABITAT COLLECTIF ?

Dans les bâtiments collectifs, le risque ne se limite pas seulement aux appartements mais il concerne aussi tous les locaux communs utilisés par les occupants.

Chambre

Éclairages encastrés, lampes à forte puissance (halogènes), cigarettes, multiprises, meubles en bois ou matière plastique.

Cuisine

Équipements de cuisson, friteuse, appareil à raclette ou à fondue, barbecue électrique, bougies, électroménager.

Salon, salle à manger

Installations électriques vétustes, multiprises surchargées, appareils électriques en veille, cigarettes, bougies, sapin.

Salle de bain

Appareils électriques, sèche-cheveux, appareil à cire.

Locaux techniques

Vide-ordures, chaufferie centralisée, locaux de ventilation ou de climatisation, locaux d'entretien, gaines techniques.

Parking

Véhicules, cigarettes, opérations de réparations ou d'entretien, chargeur de véhicule électrique.

Ascenseurs

Cigarettes, installations électriques, machinerie, surchauffe du moteur.

Balcons

Cendres, barbecue, source de chaleur proche de la façade.

Escaliers

Cigarettes, luminaires.

Couloirs

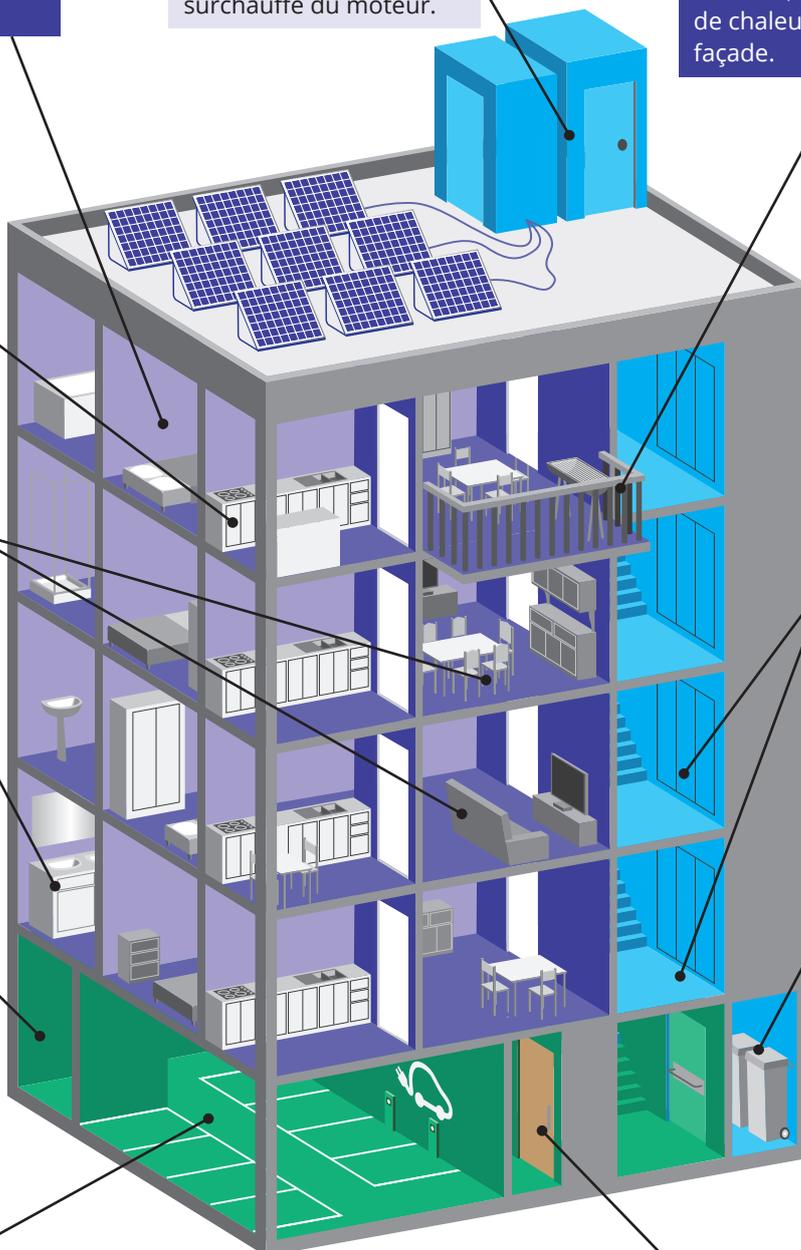
Luminaires, cigarettes, tableaux électriques d'étage, compteurs à gaz.

Local poubelles

Cigarettes, produits dangereux.

Caves

Appareils électriques, stockage anarchique, stockage trop près des luminaires, engins à moteurs, produits dangereux.



VOUS CONSTATEZ UN RISQUE ?

Adressez-vous au responsable de l'entretien de l'immeuble (gardien, syndic, association de copropriétaires, etc.).

COMMENT ÉVITER LES RISQUES ?

EN CAS DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENTS

Se protéger du risque incendie passe par un comportement vigilant et prudent de tous les instants et notamment à l'occasion des divers travaux de modification, transformation, extension ou aménagement que vous faites réaliser dans votre logement.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES À PRENDRE

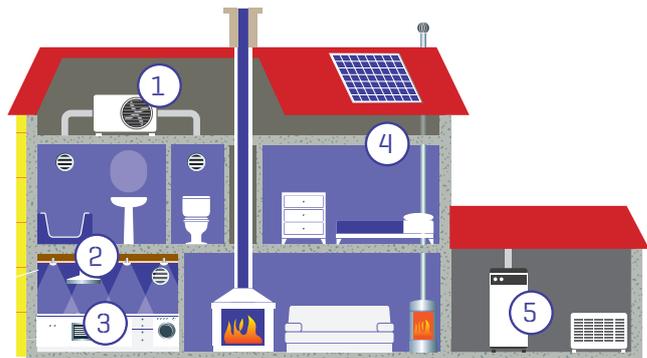
Au-delà des matériaux, les opérations elles-mêmes représentent un risque ; couper, percer, meuler ou souder sont autant d'actions potentiellement génératrices d'incendie.

Avant toute opération, il faut :

- lire les notices du fabricant pour les installations et équipements ;
- faire appel à un professionnel compétent pour les travaux dangereux ;
- utiliser des produits de qualité ;
- vérifier l'état général des appareils utilisés ;
- vérifier le lieu de travail et ses environs (combles, sous-sols, garages, etc.) ;
- être attentif aux énergies (gaz, électricité...);
- retirer tous les produits et matériaux inflammables à proximité ;
- surveiller le chantier pendant et après les travaux (certains feux mettent plusieurs heures à se déclarer).



 **POINTS SENSIBLES**



- 1 Installation de ventilation
- 2 Renforcement isolation
- 3 Luminaires et électricité (éclairage encastré, rallonges, etc.)
- 4 Installation d'équipements d'énergies renouvelables
- 5 Installation ou modification d'équipements de chauffage : cheminée, poêle, chaudière, pompe à chaleur



TRAVAUX : AUTRES POINTS IMPORTANTS

Certaines opérations sont soumises à des exigences de conformité réglementaires et normatives, ainsi :

- adressez-vous à des professionnels assurés dans leur domaine qui connaissent parfaitement ces exigences ;
- faites contrôler les équipements techniques, certains ont une obligation réglementaire de vérification (installations électriques, gaz, chauffage, climatisation, etc.) ;
- entretenez périodiquement les équipements (ramonage, vérification de la chaudière, installations de gaz, etc.) ;
- modifier une installation ou un matériel, cela peut entacher sa conformité.

CHOIX DES MATÉRIAUX

Les matériaux choisis pour vos travaux ont une grande importance. En effet, tous les produits ne présentent pas les mêmes caractéristiques face au feu.

Les matériaux d'aménagement bénéficient d'un classement de réaction au feu. Les matériaux classés A1, A2, B, M0 ou M1 ont une inflammabilité réduite, voire impossible.

En habitat collectif, la notion de résistance au feu s'ajoute pour certains éléments de construction : portes, murs...

Ils ne doivent en aucun cas être modifiés (perçement, découpe,..).



COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN ?

✓ À FAIRE

Entretien

- Entretien des équipements de cuisine (gazinière, hotte, friteuse) et des équipements de chauffage (cheminées, conduits de fumée, chaudières, poêles) périodiquement et ne pas les utiliser s'ils vous paraissent suspects (prise arrachée, odeur de chaud lors de la dernière utilisation).



OBLIGATION LÉGALE

Par décret, les chaudières, PAC et appareils de chauffage de puissance comprise entre 4 et 400 kW doivent faire l'objet d'un entretien annuel par un professionnel qualifié

Stockage

- Stocker les produits inflammables dans leur emballage d'origine (signalisation de sécurité apparente) dans une zone où il n'y a pas de risque (source de chaleur, électricité).
- Dégager entièrement les circulations dans les immeubles d'habitation collective. Les circulations (escaliers, couloirs...) doivent rester sans aucun stockage. Elles sont prévues sans aucune charge calorifique ; il faut donc prohiber dans ces endroits les vélos, poussettes, scooters... Ces objets encombrant le passage, ils empêcheront les gens de fuir en cas d'urgence et propageront l'incendie. Tout stockage est à interdire strictement dans les circulations.

⊗ À NE PAS FAIRE

Sources de chaleur

- Utiliser sans précaution des équipements particuliers de cuisine (barbecue, appareil à fondue, raclette, etc.) des flammes nues (bougies) ou des foyers à l'éthanol à proximité de matériaux inflammables (rideaux, nappes, canapés, lits).

Au quotidien

- Fumer dans les zones à risques (stock produits dangereux, chaufferie)
- Disposer des lampes de forte puissance près des matériaux combustibles.
- Laisser la friteuse sans surveillance.

Nettoyage

- Nettoyer régulièrement les bouches et les filtres de la VMC (Ventilation mécanique contrôlée) ainsi que les filtres du sèche-linge.

Au quotidien

- Être attentif aux cendriers.
- Respecter les équipements de secours installés (extincteurs, désenfumage, portes coupe-feu).
- Installer et entretenir un ou plusieurs DAAF (Détecteur autonome avertisseur de fumée) dans votre logement (en fonction de la configuration de votre logement).
- Ranger votre garage et votre atelier en éloignant les produits inflammables des sources de chaleur.

Électricité

- Débrancher ou a minima éteindre les équipements électriques non utilisés.
- Utiliser des éléments de décoration électriques (guirlandes, décorations lumineuses) conformes.

Travaux

- S'assurer que les travaux prévus ne présentent pas de risque d'incendie et respecter les conditions d'utilisation des équipements de bricolage.

Électricité

- Utiliser des multiprises ou des rallonges non conformes, emmêlées, surchargées.

Équipements

- Confiner les climatisations, VMC, chauffe-eau ou matériel photovoltaïque (enrobage dans de l'isolant par exemple).
- Utiliser un outillage détérioré.
- Caler ou bloquer les portes coupe-feu.

QUELS SONT LES AUTRES CONSEILS ?

DAAF

DÉTECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Équipez-vous conformément aux prescriptions réglementaires. Si vous êtes locataire, rapprochez-vous de votre bailleur.
- Entretenez vos détecteurs (piles, dépoussiérage, bouton test).
- Le DAAF doit être installé en suivant les instructions de la notice.
- Le détecteur de fumée doit avoir le marquage CE et correspondre à la norme EN 14 604.
- La marque NF donne des garanties, notamment au niveau du suivi de la production.



EN CAS D'INCENDIE

- Prévenez au plus vite les secours.
- Fermez les portes et fenêtres.
- Évitez tout contact avec les fumées.
- N'utilisez pas les escaliers ou couloirs s'ils sont envahis de fumées.
- N'utilisez, en aucun cas, les ascenseurs.

18

POMPIERS
Fire Brigade

112

Numéro d'appel
d'urgence européen
European emergency
telephone number

APRÈS UN SINISTRE

DISPOSITIONS À PRENDRE

- 1 Prendre les mesures conservatoires pour mettre votre bien en sécurité et hors d'eau.
- 2 Prévenir immédiatement votre assureur et lui déclarer votre sinistre dans les meilleurs délais. Le risque incendie est garanti dans le cadre de votre contrat d'assurance multirisque habitation.
- 3 Informer les différentes parties pouvant être concernées (propriétaire, syndic, etc.).
- 4 Ne pas jeter, en vue de l'expertise, les biens endommagés sans accord de l'assureur.
- 5 Établir une liste des biens endommagés pour la visite de l'expert.



DOCUMENTS À FOURNIR LE JOUR DE L'EXPERTISE :

- liste des biens et factures d'achat des biens endommagés ;
- photos du sinistre ;
- coordonnées des différents interlocuteurs (bailleurs, entreprises, etc.) ;
- contrat d'assurance.



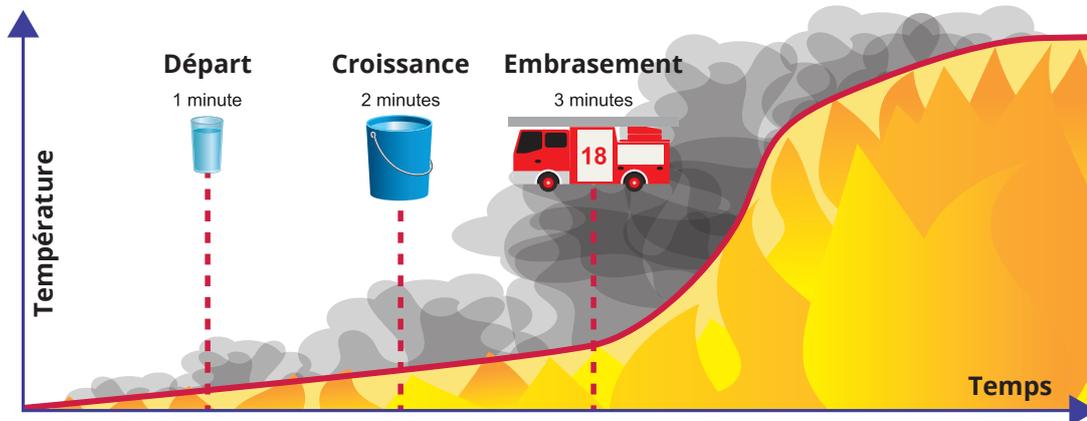
POINT DE VIGILANCE

Pensez à garder une copie ou la preuve des biens et documents qui pourraient être détruits (scan, photocopie, moyen virtuel, etc.).



PROPAGATION DE L'INCENDIE

Un incendie se caractérise généralement par sa soudaineté, sa rapidité et sa violence. Plus qu'un combat contre le feu, il s'agit d'une lutte contre le temps.



L'ESSENTIEL

- Écartez les matériaux combustibles (bois, polystyrène...) des sources de chaleur (électricité, poêle...).
- Faites toujours installer par un professionnel les équipements électriques, à gaz et de chauffage.
- Faire ramoner les conduits de fumées au moins une fois par an.
- Prenez conscience qu'un incendie peut se développer rapidement.

QUI PEUT VOUS INFORMER ?

- Centre national de prévention et de protection (CNPP)
- FranceAssureurs
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le réseau des Adil, qui vous apporte un conseil personnalisé, neutre et gratuit
- L'Institut national de la consommation (INC)



>> Consultez la plaquette

Quels travaux confier à un professionnel ?

Disponible sur :
<https://qualiteconstruction.com>

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des ressources de l'AQC sur <https://qualiteconstruction.com>

